



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 11 JUILLET 2011,
18H30.**

- ORDRE DU JOUR -

INSTITUTIONS.

1/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DE LA COMMUNE DE VENELLES.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(délibération n°49/2009 du 24 mars 2009).



CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 JUILLET 2011
à 18H30.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À LA SÉANCE**
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

INSTITUTIONS.

1/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DE LA COMMUNE DE VENELLES.

Rapporteur : Jean-Pierre SAEZ, Maire.

Exposé des motifs.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales affiche l'objectif de simplifier l'organisation administrative afin de renforcer la démocratie locale et redonner l'attractivité aux territoires. Elle s'articule autour de 3 principes :

- parvenir à une couverture intégrale du territoire national par des intercommunalités, par rattachement des dernières communes isolées à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à l'exception du territoire des Départements de Paris et de la couronne parisienne dispensés de cette obligation au titre de l'article 35.V de la loi du 16 décembre 2010 ;
- rationaliser le périmètre des EPCI avec un seuil de 5.000 habitants minimum, excepté dans les zones de montagne ;
- réduire le nombre de syndicats en supprimant ceux devenus obsolètes (SIVU, SIVOM...).

L'objectif principal de la loi est ainsi qu'au 1^{er} juin 2013, le territoire français soit intégralement couvert par les intercommunalités.

L'outil pour parvenir à cet objectif fixé par la loi est le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui doit être adopté par chaque préfet, au plus tard au 31 décembre 2011.

Ce schéma devrait être le fruit d'une concertation directe avec les élus concernés et également d'une consultation de ceux-ci par les préfets, via les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI), ces dernières ayant la possibilité d'amender les projets présentés par les préfets, après avis des Communes, des EPCI et des Syndicats concernés.

La Commune de Venelles est membre, depuis 2001, de l'EPCI de la Communauté du Pays d'Aix, ainsi que de plusieurs syndicats intercommunaux. Se trouvant ainsi concernée par le projet de SDCI, il lui appartient donc d'émettre son avis par l'entremise de son assemblée délibérante.

Le calendrier de la réforme prévoit que l'avis des collectivités et EPCI concernés doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la présentation du projet de schéma à la CDCI et également de trois mois à compter de sa notification aux Communes. La présentation du SDCI des Bouches du Rhône a eu lieu le 22 avril dernier et celui du Vaucluse a été présenté à la CDCI Vauclusienne le 18 avril.

Quant à la Commune de Venelles, elle a reçu notification du projet le 26 avril par lettre adressée le 22 avril en recommandé avec accusé de réception.

Postérieurement à l'avis des Communes et EPCI concernés, les CDCI doivent se prononcer sur les projets de SDCI dans le délai de 4 mois.

A cette occasion, les pouvoirs de la CDCI sont réels puisqu'elle a la possibilité de modifier le projet du préfet, en cas de désaccord, à la majorité des 2/3. Ces modifications éventuelles devront être intégrées dans le schéma qui fera l'objet d'une adoption par le préfet au plus tard au 31 décembre 2011. Pour être intégrées au SDCI, les modifications apportées par la CDCI devront obligatoirement être conformes à l'article L5210-1-1 (I à III) du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire qu'elles respectent les objectifs fixés par ces paragraphes :

- la couverture intégrale par les EPCI à fiscalité propre ;
- la suppression des enclaves et discontinuités ;
- la rationalisation des périmètres ;
- la taille suffisante, la cohérence spatiale et la solidarité financière des territoires.

Un principe essentiel rappelé par le Ministre de l'Intérieur, dans la circulaire du 27 décembre 2010 est la concertation entre les préfets et les élus concernés, par le biais des CDCI mais pas uniquement.

En effet, il a été demandé aux préfets d'associer, dès l'étape de réflexion devant conduire à la présentation des projets de SDCI aux CDCI, les élus locaux concernés dont ceux qui exercent des mandats parlementaires, afin de connaître leurs projets de territoire.

Outre les recommandations formulées dans le SDCI des Bouches-du-Rhône, le préfet propose une orientation, issue des réflexions des 9 présidents d'EPCI du département en faveur de la création d'un pôle métropolitain, prévu par l'article 20 de la loi du 16 décembre 2010, au détriment d'une Métropole.

Ainsi, saisie pour avis comme il a été rappelé plus haut, il appartient à l'assemblée délibérante de la Commune de se prononcer sur la teneur du projet de SDCI des Bouches-du-Rhône à elle notifié le 26 avril dernier.

* * *

Le projet de SDCI des Bouches-du-Rhône, mais également celui du Vaucluse, emporte directement ou indirectement des conséquences pour la Commune de Venelles et, plus largement, pour la CPA, à trois niveaux :

- préconisations d'intégration de communes à la CPA (I) ;
- préconisations de fusion ou disparition de syndicats (II) ;
- orientations, hors SDCI, vers un pôle métropolitain (III).

I - INTÉGRATION DE NOUVELLES COMMUNES À LA CPA :

Le préfet des Bouches du Rhône, dans le projet de SDCI reçu en Mairie le 26 avril, propose l'intégration des Communes de Gardanne et de Gréasque à la CPA. Le constat du préfet, concernant ces deux communes, tient compte de leur situation géographique et étudie leur cas de façon conjointe.

1/ Commune de Gréasque :

La Commune de Gréasque a manifesté depuis le début des années 2000 et plus récemment, par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2009, son souhait d'adhérer à la CPA.

2/ Commune de Gardanne

Le Conseil Municipal de Gardanne s'est prononcé défavorablement le 9 juin 2011 sur le projet de SDCI des Bouches-du-Rhône prescrivant son intégration à la CPA au motif que la loi du 16 décembre portant réforme territoriale entraîne une « perte d'autonomie des communes » et, qu'à ce titre, elle ne peut prendre d'autre décision qu'une opposition de principe au SDCI et, par voie de conséquence, au projet d'intégration à la CPA.

La Commune de Venelles, respectueuse de la volonté souveraine des communes manifestée à travers la position formulée par leur assemblée démocratiquement élue prend acte des volontés et décisions respectivement manifestées par Gréasque et Gardanne.

3/ Autres Communes :

C'est tout-à-fait incidemment, comme la CPA et d'autres communes, que Venelles a eu à dire, durant des réunions préparatoires auxquelles participaient ses représentants, de la proposition du Préfet de Vaucluse d'intégrer 14 communes de la Communauté de Communes Lubéron Durance (Ansouis, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Grambois, la Bastide des Jourdans, la Bastidonne, la Motte d'Aigues, la Tour d'Aigues, Mirabeau, Peypin d'Aigues, St Martin de la Brasque, Sannes, Villelaure et Vitrolles en Lubéron) au sein de la CPA.

Ainsi, à l'instar de la CPA et des autres communes membres de cet EPCI, Venelles n'est, à ce jour, pas officiellement saisie de cette orientation.

La Commune s'étonne de cette pratique pour le moins étonnante et contraire à l'esprit de la loi du 16 décembre 2010, dont la circulaire d'application insiste sur l'effort d'une « concertation approfondie » en amont de la procédure.

La CPA, à l'occasion de la réunion de son bureau et conseil de Communauté en date du 30 juin dernier a rappelé pourquoi il lui semble inadapté de proposer son élargissement au Nord de son territoire, dans le Vaucluse.

La Commune de Pertuis ayant rappelé à plusieurs occasions son attachement au territoire de la CPA, celle-ci s'oppose à tout rattachement de cette commune à un autre territoire qu'au sien.

Tout en ayant entendu les observations du Maire de Pertuis, concernant la solidarité avec les communes du Sud Lubéron, la CPA a cependant indiqué qu'elle n'a aucune volonté expansionniste sur le territoire vauclusien autour de Pertuis et que dès lors elle s'oppose fermement à la proposition du Préfet de Vaucluse.

Concernant la Commune de Venelles, son conseil municipal :

1/ rejoint l'étonnement de la CPA de ne prendre connaissance que de manière informelle et médiée du projet de SDCI du Vaucluse prescrivant l'intégration de 14 communes dans l'EPCI, sans que ne lui ait été communiquée officiellement aucune analyse budgétaire, démographique et institutionnelle des conséquences de cette intégration ;

2/ considère, dès lors, qu'il n'est saisi que du projet adressé par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, dans les formes juridiquement prescrites, par courrier en recommandé avec accusé de réception reçu en mairie de Venelles le 26 avril 2011 ;

3/ déclare qu'en tout état de cause, pour être valablement envisagée, l'hypothèse de l'intégration de communes du Lubéron dans la CPA, telle que suggérée dans le projet de SDCI Vauclusien, devrait faire l'objet d'une modification corrélative d'ampleur du projet de SDCI des Bouches-du-Rhône et qu'ainsi les procédures de consultation comme de saisine devraient être reprises dans leur intégralité ;

4/ affirme cependant, en l'état actuel de ses connaissances et indépendamment de toutes autres considérations procédurales, que nonobstant les arguments de solidarité entre communes avancés par Monsieur le Maire de Pertuis et auxquels il est particulièrement sensible, il ne peut que s'opposer, tout comme la CPA, à l'intégration de 14 communes du Sud du Luberon ;

II - FUSION OU DISSOLUTION DE SYNDICATS :

Le projet de SDCI des Bouches-du-Rhône prévoit en outre la dissolution de 25 Syndicats et la fusion de 21 autres. Parmi les Syndicats qui concernent directement la CPA et la Commune de Venelles, il en existe deux catégories :

- ceux qui sont impactés par le projet d'adhésion de communes isolées à la CPA ;
- ceux qui sont concernés par un chevauchement de compétences avec d'autres structures existantes.

1/ SITBMP et SMEES-SCOT

En premier lieu, le SI des Transports du Bassin Minier de Provence (constitué de Gréasque et de Gardanne) et le SM chargé des Études, de l'élaboration et du Suivi du SCOT (Gréasque et CAPAE) ont vocation à disparaître compte tenu du projet d'intégration de ces deux communes à la CPA. Ces compétences pourraient alors être prises en charge par la CPA, dans des modalités qui restent à définir dans l'intérêt des usagers et des populations concernés.

Cette dissolution ne semble pas poser de problèmes majeurs, compte tenu de leurs compétences et de celles de notre EPCI, sous réserve de ce qui est évoqué plus en amont concernant Gardanne.

2/ SMITEEB, Syndicats PIDAF, SMED 13 et SIAT.

a) **Pour la Commune de Venelles**, il apparaît que le **SMITEEB** doit continuer d'exister eu égard à son utilité dans la gestion du réseau de transport nécessaire au fonctionnement du ferroviaire de l'Est de l'Etang de Berre, compte tenu des compétences d'Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) de la CUM, de l'Agglopoile-Provence et de la CPA.

b) Fusion des Syndicats PIDAF avec le Syndicat Mixte Concors – Sainte Victoire, dont la vocation est liée à la gestion de ces deux massifs.

Le SM Concors Sainte Victoire possède des compétences plus larges que celles des syndicats PIDAF, il est notamment en charge du projet territorial labellisé, « Grand Site Sainte Victoire », inscrit au Code de l'Environnement. Il convient donc de le maintenir dans ses attributions et son périmètre.

La Ministre en charge de l'Environnement reconnaissait d'ailleurs en janvier 2011 « *la qualité du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site Sainte Victoire répondant aux principes du développement durable mis en œuvre* ».

La fusion des syndicats de PIDAF au sein d'un seul syndicat en charge de la politique de protection des forêts contre le feu à l'échelle du département, telle qu'envisagée dans le cadre de la rationalisation des périmètres des intercommunalités, ne correspond pas aux principes d'administration locale défendus par la CPA et à sa volonté de prendre en charge la sécurisation de son territoire forestier.

De plus, la création d'un syndicat unique, conduisant à la disparition des Syndicats PIDAF, qui s'étend sur l'ensemble du département, risque d'éloigner les décisions de priorisation des travaux forestiers des besoins locaux alors que l'expérience montre que la proximité et l'engagement local sont nécessaires pour mener à bien cette politique.

La Commune de Venelles rend un avis défavorable sur le projet de fusion des syndicats PIDAF avec le SM Concors Sainte Victoire. Il propose cependant une solution alternative consistant à ce que les EPCI exercent pleinement cette compétence, en s'appuyant sur l'expertise et les avis de « Comités Consultatifs de Massifs Forestiers », tels qu'ils existent déjà sur notre territoire au Montaignet ou au Sud Trévarresse.

c) Fusion Syndicat d'électrification de la Basse Vallée de l'Arc avec le Syndicat Mixte d'Énergies du Département des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal prend acte de cette préconisation.

d) Disparition du Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Touloubre (SIET) – « Fusion » avec le Syndicat d'Aménagement de la Touloubre (SIAT).

Le projet de SDCI préconise la « fusion » entre ces deux structures, Venelles faisant partie de la seconde.

Or, la première d'entre elles, comprenant six communes de l'aval du bassin versant, a été dissoute le 29 juin 2005 par délibération de son assemblée du fait de l'achèvement de son objet statutaire. Il appartiendra aux communes membres de cette entité de délibérer sur les conditions de sa liquidation.

Il ne s'agit donc pas, à proprement parler, d'une « fusion » contrairement à ce qu'indique le projet de SDCI.

Le Comité syndical du SIAT a, par délibération du 29 juin 2011, pris acte de la dissolution de droit du SIET et s'est prononcé pour le maintien du SIAT dans sa configuration actuelle.

La Commune de Venelles constate les circonstances de droit et de fait relatives à la dissolution du SIET, tout en se prononçant sur le maintien du SIAT.

III - ORIENTATIONS, HORS SDCI, EN FAVEUR D'UN PÔLE MÉTROPOLITAIN.

L'article 20 de la loi du 16 décembre 2010 a créé la notion de Pôle Métropolitain (PM). Cette nouvelle structure, au statut d'établissement Public, a vocation à renforcer la coopération spécifiquement entre EPCI en vue d'actions d'intérêt métropolitain dans différents domaines.

Le PM rassemble des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300.000 habitants autour d'un EPCI de plus de 150.000 habitants.

Le Préfet des Bouches du Rhône, en marge du SDCI, formule une orientation en vue de la constitution d'un Pôle Métropolitain. Il considère à juste titre qu'une structure de type Métropole « *introduirait un saut brutal à l'échelle de l'intercommunalité sur le territoire national* ».

L'hypothèse de la « Métropole » a d'ailleurs fait l'objet d'un rejet global de la quasi-totalité des Communes des Bouches-du-Rhône et des intercommunalités, la considérant comme étant complètement contraire au besoin de proximité des habitants mais également très dangereuse pour les traditions et les identités des territoires.

Cette position se situe en cohérence avec la motion votée lors du Conseil de Communauté du 25 janvier dernier. Les craintes exprimées alors restent aujourd'hui plus encore d'actualité. La volonté de conserver l'intégrité et l'unité du territoire de la CPA et le souhait d'un pôle de partenariats choisis, plutôt que des compétences contraintes, demeurent également ceux de la Commune.

Dans une déclaration conjointe du 7 janvier 2011 tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre du département ont manifesté d'une seule voix leur opposition à la création d'une structure contraignante supplémentaire faisant perdre la légitimité qu'ils revendiquent d'avoir contribué à construire dans leurs territoires avec leurs spécificités.

La réussite de projets aussi stratégiques qu'ITER, le plan Campus, Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, ou le système LGV/TER qui nécessitent coordination mais aussi adaptation pour chaque territoire, plaide pour des coopérations entre structures territoriales de dimension pertinente plutôt que la création de structures trop lourdes où la décision est éloignée et ne tient pas compte des spécificités territoriales.

Les perspectives des transports/déplacements, de l'innovation/recherche, la cohésion sociale, le rayonnement universitaire et la prise en compte de l'environnement, pourraient tout à fait faire l'objet de coopération dans le cadre d'un pôle métropolitain, formule souple d'un regroupement volontariste. La « Métropole » n'est pas adaptée aux enjeux et à la souplesse qui s'impose dans ces domaines de compétence. La constitution d'un PM permettrait de coopérer avec le Conseil Général ou le Conseil Régional suivant les dossiers traités et en relation avec le représentant de l'État.

A l'inverse, il convient de rejeter en bloc l'hypothèse de « Métropole » aux compétences de gestion trop larges et exercées de trop loin pour pouvoir répondre aux réels besoins des populations, faisant perdre aux communes leurs compétences et leur autonomie financière.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5210-1-1 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 27 décembre 2010 portant instructions pour l'élaboration des SDCI ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 15 février 2011 relative à l'impact financier des SDCI ;

Vu le projet de SDCI du Préfet des Bouches-du-Rhône tel que reçu pour notification le 26 avril 2011 par la Commune de Venelles par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception en date du 22 avril ;

Vu la délibération n°2011/14 du Comité Syndical du Syndicat d'aménagement de la Touloubre en date du 29 juin 2011 prenant acte de la délibération n°02/2005 du 29 juin 2005 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Touloubre (SIET) ;

Vu l'avis formulé par l'assemblée délibérante de la Communauté du Pays d'Aix en date du 30 juin 2011 ;

Le conseil municipal décide de :

I – au titre des principes attachés au respect de la libre administration des collectivités territoriales :

- RAPPELER l'attachement profond de la Commune de Venelles aux libertés locales et à la nécessaire proximité des collectivités territoriales et de leurs élus vis-à-vis de tous leurs concitoyens ;

- CONSIDÉRER QUE l'achèvement de la carte intercommunale, objet du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ne peut s'envisager que dans le respect et l'écoute des collectivités et EPCI concernés ;

- EXPRIMER sa plus totale solidarité avec les positions des élus communaux et intercommunaux dans la défense des spécificités des territoires ;

II – quant à l'intégration de nouvelles communes à la CPA :

- PRENDRE ACTE de la position favorable de la Commune de Gréasque quant à son entrée dans la CPA et de la délibération défavorable du Conseil Municipal de la Commune de Gardanne relativement à cette perspective ;

III – relativement à la fusion ou la dissolution de syndicats :

- SE PRONONCER contre sur le projet de dissolution du SMITEEB ;
- SE PRONONCER contre sur le projet de fusion des syndicats PIDAF avec le syndicat mixte Concors Sainte Victoire, CONFIRMER le maintien du Syndicat Mixte Concors Sainte Victoire eu égard à sa spécificité et PROPOSER QUE les EPCI exercent pleinement les compétences en matière de politique forestière, s'appuyant pour cela sur les Comités consultatifs de massif forestiers ;
- PREND ACTE de la Fusion Syndicat d'électrification de la Basse Vallée de l'Arc avec le Syndicat Mixte d'Énergies du Département des Bouches-du-Rhône.
- SE PRONONCER sur le maintien du SIAT tout en constatant les circonstances de droit et de fait relatives à la dissolution du SIET.

IV – sur les orientations, hors SDCI, en faveur d'un pôle métropolitain.

- DIRE QUE la Commune de Venelles rejoint la position formulée par la conférence des présidents des neufs intercommunalités des Bouches-du-Rhône réunis à Aix-en-Provence le 6 mai 2011 visant à engager une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, débouchant sur le constitution d'un « pôle métropolitain » dont la vocation première sera d'élaborer une véritable stratégie territoriale et de mettre en place les outils de coordination des politiques publiques des EPCI, de leurs communes membres, du Conseil Général, du Conseil Régional et bien entendu de l'Etat ;
- RÉAFFIRMER la stricte opposition à la constitution d'une « métropole » au sens de la loi du 16 décembre 2010 et considérer qu'une éventuelle transformation de l'actuelle communauté urbaine Marseille Provence Métropole en « Métropole », qui, si elle peut relever de la volonté de ses communes membres, témoigne de velléités hégémoniques et expansionnistes d'une telle structure qui ne pourraient s'exprimer qu'au détriment des populations ;
- EXPRIMER sa réserve quant à la possibilité pour l'ensemble des EPCI à adhérer en toute confiance à un « pôle métropolitain » pouvant comprendre l'intercommunalité de Marseille, si elle faisait ce choix plutôt que celui du Pôle Métropolitain, tout en déplorant une telle perspective qui serait préjudiciable à une bonne gouvernance de l'espace métropolitain ;
- PRENDRE ACTE de l'ampleur des besoins financiers de la Ville de Marseille et exprimer le fait que la CPA ou tout autre EPCI n'a ni la vocation ni les moyens d'y pourvoir ;
- DIRE QUE la deuxième Ville de France, compte tenu de sa situation et de son rôle majeur dans l'espace Méditerranéen, mérite la mise en œuvre de la solidarité à l'échelle nationale à hauteur des enjeux exprimés ;

V – globalement, au regard de projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que notifié à la Commune le 26 avril 2001 :

- PRÉCISER QUE, en conséquence et au vu de ce qui précède, le projet de SDCI, dans sa forme actuelle, ne peut recevoir un avis favorable de la part de la Commune de Venelles ;
- DEMANDER que les observations et propositions formulées plus haut soient prises en compte de façon à parvenir à un schéma respectueux des libertés locales et porteur de bonne gouvernance territoriale ;

VI – à titre subsidiaire quant au projet de SDCI du Vaucluse :

- DIRE QUE la Commune partage l'étonnement de la CPA de ne prendre connaissance que de manière informelle et médiante du projet de SDCI du Vaucluse prescrivant l'intégration de 14 communes dans l'EPCI, sans que ne lui ait été communiquée officiellement aucune analyse budgétaire, démographique et institutionnelle des conséquences de cette intégration ;
- CONSIDÉRER, dès lors, qu'il n'est saisi que du projet adressé par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, dans les formes juridiquement prescrites, par courrier en recommandé avec accusé de réception reçu en mairie de Venelles le 26 avril 2011 ;
- DÉCLARER qu'en tout état de cause, pour être valablement envisagée, l'hypothèse de l'intégration de communes du Luberon dans la CPA, telle que suggérée dans le projet de SDCI Vauclusien, devrait faire l'objet d'une modification corrélative d'ampleur du projet de SDCI des Bouches-du-Rhône et qu'ainsi les procédures de consultation comme de saisine devraient être reprises dans leur intégralité ;
- AFFIRMER QUE, en l'état actuel de ses connaissances et indépendamment de toutes autres considérations procédurales, nonobstant les arguments de solidarité entre communes avancés par Monsieur le Maire de Pertuis et auxquels il est particulièrement sensibles, il ne peut que s'opposer, tout comme la CPA, à l'intégration de 14 communes du Sud du Luberon ;

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est disponible auprès du service de l'administration générale.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.
(délibération n°49/2009 du 24 mars 2009).

n°	Date	Objet	Durée	Montant
80J	16/06/2011	VENTE D'UN VEHICULE IMMATRICULE 617ANJ 13		2 000,00 €
81J	31/05/2011	DESIGNATION DE MAITRE CHRISTIAN DUREUIL		
82C	08/06/2011	CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL SAISON 13 AVEC LE CONSEIL GENERAL 13 - 2011/2012		
83RH	14/06/2011	CONTRAT ASSISTANCE ET FORMATION A LA PRESTATION LOGICIEL GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT	sans durée	9 550€ Ppour 10 prestations
84J	17/06/2011	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE DES CABASSOLS	20 jours	Mt tranche ferme 100 837,15€ TTC Mt tranche conditionnelle 37 321,18€ TTC
85J	17/06/2011	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REALISATION D'UNE EXTENSION DU PREAU DE L'ECOLE DES CABASSOLS	10 jours	20 074,86€ TTC
86JS	16/06/2011	CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE		30 jours accordés
87JS	17/06/2011	CONVENTION DE SOUS LOCATION POUR LES CENTRES DE LOISIRS DU PAYS D'AIX DU PLAN D'EAU DE PLANTAIN	Saison 2011	400€ TTC
88J	20/06/2011	OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER PROVENCE	6 mois renouvelable max 1 an	900€ mensuel